



Mutuelle Union
du Commerce et des Scop

Notice d'Information Mucs Assistance

Parce que certaines situations peuvent fortement perturber la vie de la famille et nécessitent un accompagnement de proximité, la complémentaire santé de la Mucs prévoit également un service d'assistance renforcé et adapté à vos besoins

05 49 34 81 65



Garanties d'Assistance - 1/8

Ces garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, ci après dénommée IMA, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

1 - EN CAS D'HOSPITALISATION ou d'IMMOBILISATION au DOMICILE

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 2 jours ou immobilisé au domicile plus de 5 jours ?

Les garanties suivantes sont à répartir sur une période de 15 jours.

1.1 - Aide-ménagère

Une aide-ménagère est mise à votre disposition, selon les disponibilités locales, dès le premier jour de l'hospitalisation, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile. Le nombre d'heures est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 15h, réparties sur une période maximale de 15 jours, à raison de 2h minimum par intervention.

Missions : tâches quotidiennes (ménage, préparation des repas, vaisselle, repassage et courses de proximité).

1.2 - Présence d'un proche au chevet

IMA organise et prend en charge le déplacement A/R d'un proche en France. Ceci comprend également l'hébergement pour 2 nuits, petits-déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

1.3 - Services de proximité

1.3.1 - Livraison de médicaments

Lorsqu'aucun proche n'est en mesure de vous venir en aide, IMA se charge de récupérer les médicaments prescrits par le médecin traitant, à la pharmacie la plus proche du domicile, et de les livrer. La garantie est limitée à une livraison et le prix des médicaments reste à votre charge.

1.3.2 - Portage de repas au domicile

Lorsque vous ou votre conjoint ne pouvez préparer vos repas et qu'aucun proche ne peut vous y aider, IMA prend en charge la livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas*. Lors de la commande, vous trouverez écoute et aide pour composer vos repas en fonction de vos choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique...). Un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons vous sera proposé. Le prix des repas demeure à votre charge.

* Repas : déjeuner et dîner.

1.3.3 - Portage d'espèces

Lorsque vous ou votre conjoint ne disposez plus d'espèces et ne pouvez vous en procurer, IMA organise et prend en charge :

- votre transport A/R dans un établissement bancaire - ou le portage d'espèces, contre reconnaissance de dette, par l'un de ses prestataires (150 € maximum).

Cette somme fait l'objet d'une avance remboursable à IMA dans un délai d'un mois.

1.3.4 - Livraison de courses

Lorsque ni vous ni vos proches ne pouvez faire les courses, nous prenons en charge les frais de livraison d'une commande par semaine. Ces frais vous seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas d'assurer le service à domicile, nous organisons et prenons en charge la livraison par taxi. Le prix des courses reste à votre charge.

1.3.5 - Coiffure à domicile

En cas de besoin de soin de coiffure, nous organisons le déplacement d'un coiffeur au domicile. La prise en charge est limitée à un seul déplacement et le prix de la prestation du coiffeur reste à votre charge.

2- EN CAS D'HOSPITALISATION

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé en urgence plus de 2 jours et avez besoin d'aide pour vous organiser ?

2.1 - Transfert et garde d'animaux domestiques

IMA organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux domestiques vivant au domicile, dans la limite de 15 jours. Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

2.2 - Transfert post-hospitalisation chez un proche

IMA organise et prend en charge, en France, le transport non médicalisé (taxi, train 1ère classe ou avion classe éco) depuis votre domicile vers le domicile d'un proche dans les 5 jours suivant la sortie de l'hôpital, à concurrence de 200 € par trajet A/R.

Garanties d'Assistance - 2/8

2.3 - Fermeture du domicile quitté en urgence

IMA organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 2h afin de s'assurer que votre habitation est apte à rester fermée pour une durée indéterminée.

. Contenu de la prestation : *fermeture des accès du logement (portes, portail, garage, fenêtres, volets...) et des éléments situés à l'intérieur du logement (appareils électriques, lumières...), traitement des denrées périssables (poubelles, lave-vaisselle, machine à laver, tri des aliments du frigo...).*

. Conditions d'intervention : *remise d'une demande écrite de votre part ou de la part de votre conjoint, mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. Intervention dans les 24h suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48h si la remise des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié. Si nécessaire, organisation et prise en charge du trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant (100 € maximum). Prise en charge également accordée pour la restitution des clés.*

Et si votre hospitalisation est supérieure à 14 jours ?

2.4 - Préparation du retour au domicile

IMA organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 4h pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.

. Contenu de la prestation : *réouverture du domicile (volets, eau, gaz, électricité et appareils électriques), mise en température du chauffage du logement, ménage, courses (coût des courses à votre charge).*

. Conditions d'intervention : *remise d'une demande écrite de votre part ou de la part de votre conjoint, mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. Intervention dans les 24h suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48h si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié.*

Si nécessaire, organisation et prise en charge du trajet aller en taxi (100 € maximum) pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24h précédant la date de sortie de l'hôpital. Prise en charge également accordée pour la restitution des clés. Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant préalablement à la sortie du bénéficiaire et sous réserve qu'il ait été missionné 48h avant la sortie de l'hôpital, l'intervenant accomplira sa mission le jour du retour au domicile.

Vous ou votre conjoint avez été hospitalisé plus d'une journée et avez loué un téléviseur ?

2.5 - Location d'un téléviseur

IMA prend en charge, sur justificatifs originaux, la location d'un téléviseur en milieu hospitalier pour une durée maximale d'un mois.

3- EN CAS D'IMMOBILISATION

Immobilisé au domicile plus de 5 jours, vous ou votre conjoint n'êtes pas en mesure de vous déplacer et aucun proche ne peut vous aider ?

3.1 - Conduite aux rendez-vous médicaux

IMA organise et prend en charge, sur une période de 15 jours, un transport non médicalisé A/R par taxi ou par Véhicule Sanitaire Léger dans un rayon de 50 km.

3.2 - Transport sur le lieu de travail

(Hors arrêt de travail)

IMA organise et prend en charge 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile / travail ou travail / domicile) dans un rayon de 30 km, à raison d'une prestation par an.

4 - LES + FAMILLE

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé de façon imprévue plus de 24h, de façon programmée plus de 2 jours ou immobilisé au domicile plus de 5 jours et avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants ?

4.1 - Garde des enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge)

4.1.1 - Déplacement d'un proche au domicile*

Déplacement A/R en France d'un proche pour garder vos enfants au domicile.

4.1.2 - Transfert chez un proche*

Voyage A/R en France de vos enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA organise et prend en charge l'accompagnement de vos enfants par l'un de ses prestataires.

4.1.3 - Garde à domicile*

Si aucune de ces solutions ne convient, nous organisons et prenons en charge la garde de vos enfants au domicile par un intervenant habilité (entre 8h et 20h, hors dimanche et jours fériés). Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 15h réparties sur une période maximale de 15 jours.

** Les garanties mentionnées aux articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 ne sont pas cumulables.*

4.1.4 - Conduite à l'école

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, organisation et prise en charge de la conduite à l'école et du retour des enfants au domicile par l'un de nos prestataires.

Prestation limitée à un A/R par jour et par enfant, dans la limite de 5 jours, répartis sur une période de 15 jours.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

4.1.5 - Conduite aux activités extrascolaires

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA organise et prend en charge la conduite aux activités extrascolaires et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un A/R par semaine et par enfant, sur une période de 15 jours maximum.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 2 jours ou immobilisé au domicile plus de 5 jours et souhaitez préserver la scolarité de vos enfants ?

4.2 - Aide aux devoirs

Soutien pédagogique au domicile auprès de vos enfants (du primaire au secondaire dans les matières principales : mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie).

Cette prestation est mise en œuvre à raison de 2h par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

Elle s'applique pendant la durée d'hospitalisation ou d'immobilisation et sur une période maximale de 15 jours.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 2 jours et votre enfant à été transféré chez un proche éloigné géographiquement de l'école ?

4.3 - Soutien scolaire chez un proche*

Si ceci empêche la poursuite des cours, IMA organise et prend en charge le soutien pédagogique de l'enfant (du primaire au secondaire dans les matières principales : mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie). Cette prestation est mise en œuvre au domicile du proche, jusqu'à 3h par jour ouvrable par foyer, hors vacances scolaires et jours fériés. Elle s'applique pendant la durée d'hospitalisation ou d'immobilisation et sur une période maximale de 15 jours.

** Cette garantie s'applique sans limite d'âge pour les enfants.*

L'un de vos enfants est hospitalisé plus de 24h de façon imprévue, plus de 2 jours de façon programmée ou immobilisé au domicile plus de 5 jours et vous avez besoin d'aide pour trouver une solution de garde ?

4.4 - Garde des enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge) hospitalisés ou immobilisés

4.4.1 - Présence d'un proche au chevet*

Déplacement A/R en France d'un proche pour se rendre au chevet de vos enfants.

4.4.2 - Garde à domicile*

Si aucun proche n'est disponible, nous organisons et prenons en charge la garde de vos enfants accidentés au domicile par un intervenant habilité (entre 8h et 20h, hors dimanche et jour férié). Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 15h réparties sur une période maximale de 15 jours.

** Les garanties mentionnées aux articles 4.4.1 et 4.4.2 ne sont pas cumulables.*

L'un de vos enfants est hospitalisé plus de 2 jours et vous souhaitez être à ses côtés ?

4.5 - Garde des frères et sœurs

Organisation et prise en charge de la garde des autres enfants au domicile, selon les modalités suivantes : déplacement d'un proche A/R en France ou garde au domicile par un intervenant habilité (entre 8h et 20h, hors dimanche et jour férié) dans la limite de 15h réparties sur une période de 15 jours maximum.

L'un de vos enfants est immobilisé plus de 14 jours (avec ou sans hospitalisation préalable) ?

4.6 - Soutien scolaire*

Si l'enfant ne peut suivre sa scolarité, IMA organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers au domicile de l'enfant dans les matières principales (maths, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), jusqu'à 3h par jour ouvrable, hors vacances scolaires et jours fériés.

** Cette garantie s'applique sans limite d'âge pour les enfants.*

La garde salariée habituelle de vos enfants est hospitalisée en urgence plus de 2 jours ou immobilisée au domicile plus de 5 jours et votre organisation s'en trouve perturbée ?

4.7 - Remplaçante de garde d'enfants

IMA met à votre disposition une garde d'enfants remplaçante au domicile dans la limite de 5 jours à raison de 9h par jour, entre 8h et 20h (minimum 3h par intervention).

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 24h de façon imprévue, plus de 2 jours de façon programmée ou immobilisé au domicile plus de 5 jours avez besoin d'aide pour vous occuper des ascendants à votre charge ?

4.8 - Prise en charge des ascendants

4.8.1 - Déplacement d'un proche au domicile*
Déplacement A/R en France d'un proche pour garder vos ascendants au domicile.

4.8.2 - Transfert chez un proche*
Voyage A/R en France de vos ascendants auprès de proches susceptibles de les accueillir.

4.8.3 - Garde à domicile*
Si aucune de ces solutions ne convient, IMA organise et prend en charge la garde de vos ascendants au domicile par un intervenant habilité (entre 8h et 20h, hors dimanche et jour férié). Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 15h réparties sur une période maximale de 15 jours.

** Les garanties mentionnées aux articles 4.8.1, 4.8.2 et 4.8.3 ne sont pas cumulables.*

5 - LES + OBSEQUES

Un décès survient malheureusement dans votre famille et vous avez besoin de soutien ?

5.1 - Les garanties suivantes s'appliquent

- .Aide-ménagère (1.1)
- .Présence d'un proche (1.2 et 4.1.1)
- .Transfert et garde d'animaux (2.1)
- .Conduite à l'école (4.1.4)
- .Prise en charge des ascendants (4.8)
- .Transfert et garde des enfants (4.1.2 et 4.1.3)

5.2 - Mise en relation avec un prestataire funéraire

IMA peut transmettre les coordonnées d'un prestataire funéraire à la famille. Les frais d'obsèques restent à la charge de la famille.

5.3 - Avance de fonds

Si nécessaire, IMA peut contre reconnaissance de dettes, faire l'avance des frais d'obsèques. Cette avance fera l'objet d'un remboursement auprès d'IMA sous 30 jours.

5.4 - Aide aux démarches administratives

En cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint, IMA organise et prend en charge la venue d'un intervenant habilité afin d'aider votre famille à effectuer les démarches administratives. La prise en charge est limitée à 4h réparties sur une période de 15 jours.

5.5 - Rapatriement de corps

En cas de décès de l'adhérent survenu lors d'un déplacement à plus de 50 km de son domicile, IMA organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation choisi en France.

Cette garantie, mise en œuvre pour tous déplacements inférieurs à 3 mois, comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités et le transport.

Garanties d'Assistance - 5/8

6 - LES + PATHOLOGIES LOURDES

L'état de santé de l'un des bénéficiaires implique des soins lourds et un accompagnement renforcé ?

En cas de survenance d'une pathologie lourde (définie p.12) **entraînant une hospitalisation > 5 jours OU de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie OU suite à l'aggravation d'une pathologie mentionnée ci-dessus, entraînant une hospitalisation > 10 jours du bénéficiaire** (le tout justifié par certificat médical).

IMA organise et prend en charge les garanties ci-dessous, à utiliser sur 12 mois à compter de la déclaration de la pathologie ou de l'aggravation d'une pathologie. Dans l'attente de la réception du certificat médical, adressé sous pli confidentiel aux médecins d'IMA, des **mesures conservatoires** d'aide-ménagère peuvent être mises en œuvre à concurrence de 6 heures sur 1 semaine. Le nombre d'heures est évalué par IMA selon la situation. *Ces garanties ne sont pas cumulables avec celles du chapitre 1 (page 2).*

6.1 - Ergothérapeute

IMA organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute à domicile (1 visite par événement).

. Contenu de la prestation

Évaluation de la personne dans son lieu de vie (bilan de la personne, bilan matériel de l'environnement de vie). Cette évaluation peut être complétée par un rapport (croquis des aménagements et cotes d'accessibilité) préconisant des solutions d'aménagement du domicile.

6.2 - Service travaux pour aménager le domicile

Suite aux préconisations de l'ergothérapeute concernant l'aménagement de l'habitat, nous vous mettons en relation avec une structure du groupe IMA qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour vous aider à réaliser vos travaux :

- envoi sur site de professionnels pour effectuer les réparations,
- établissement d'un diagnostic des réparations à effectuer et d'un devis,
- vérification de la cohérence technique et tarifaire des devis,
- suivi des travaux, des coûts, des délais.

1 dossier par événement et les travaux restent à votre charge.

6.3 - Téléassistance

IMA prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de trois mois.

6.4 - Enveloppe de services

A compter de la déclaration ou d'une aggravation d'une pathologie, IMA met à disposition du bénéficiaire une enveloppe de services de 100 unités de consommation à utiliser sur une période maximale de 12 mois. Il ne peut être accordé plusieurs enveloppes de services sur une même période de 12 mois.

Ces unités peuvent être demandées au fur et à mesure des besoins. Le nombre d'unités ne pourra être modifié dès lors que votre accord aura été donné pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs prestations et que celles-ci auront débuté.

6.5 - Enveloppe complémentaire de services pour enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge) immobilisés au domicile

IMA inclut dans l'enveloppe de service de l'article 6.4 des prestations complémentaires destinées aux enfants. Leurs conditions de mise en œuvre restent identiques à celles de l'article 6.4.

Cf. tableau enveloppe complémentaire de services pour adultes et enfants et décompte en unité en annexes 1 et 2 - p.9.

7 - LES + MATERNITÉ

Les garanties suivantes sont acquises en cas de séjour > 5 jours en maternité de l'adhérent ou son conjoint - Naissance multiple ou naissance grand prématuré (naissance d'un enfant < 37 semaines aménorrhées) - Immobilisation > 15 jours au domicile ou en établissement avec alitement de l'adhérent ou de son conjoint

7.1 - Aide-ménagère

IMA organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère dès le premier jour de l'hospitalisation ou au retour au domicile. Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 15h, à raison de 2h minimum par intervention, réparti sur une période maximale de 15 jours.

7.2 - Garde des enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge)

7.2.1 - Déplacement d'un proche au domicile
Déplacement aller/retour en France d'un proche pour les garder.

7.2.2 - Transfert chez un proche
Voyage aller/retour en France de vos enfants ou petits-enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, auprès de proches susceptibles de les accueillir. En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA organise et prend en charge l'accompagnement de vos enfants par l'un de ses prestataires.

7.2.3 - Garde à domicile
Si aucune de ces solutions ne convient, nous organisons et prenons en charge la garde de vos enfants au domicile par un intervenant habilité (entre 8h et 20h, hors dimanche et jour férié). Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 15h réparties sur une période maximale de 15 jours.

Vous ou votre conjointe êtes immobilisés au domicile plus de 15 jours avec alitement pour grossesse pathologique ?

7.3 - Livraison de médicaments

Lorsqu'aucun proche ne peut vous aider, recherche et livraison des médicaments, prescrits par le médecin traitant, de la pharmacie la plus proche au domicile. La garantie est limitée à une livraison sur 15 jours et le prix des médicaments reste à votre charge.

8 - LES + SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Votre famille est confrontée à un événement traumatisant privé ou professionnel (décès, licenciement, maladie, divorce...) ?

8.1 - Assistance psychologique

IMA peut organiser et prendre en charge, selon la situation : de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien, et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

9 - LES + EMPLOI

Après une maladie ou un accident invalidant, vous ou votre conjoint avez besoin d'aide pour retrouver un emploi ?

9.1 - Aide au retour à l'emploi

Selon la situation, IMA met en œuvre l'accompagnement au retour à l'emploi sur les domaines suivants : transfert de compétences : bilan professionnel, identification des métiers, possibles suite à l'accident/maladie, utilisation du logiciel Transférence - démarches spécifiques aux travailleurs handicapés : présentation des acteurs institutionnels (Agefiph, Cap Emploi...), aide aux démarches administratives - techniques de recherche d'emploi : rédiger CV et lettre de motivation, préparer une prospection téléphonique ou un entretien d'embauche - prospection d'offres d'emplois : mise en ligne du CV du candidat sur le site internet, accès aux offres Intranet du prestataire (offres du marché caché) afin que le consultant propose des offres ciblées, mailing CV et phoning à destination d'entreprises ciblées.
Votre suivi sera réalisé par le biais de 5 entretiens téléphoniques de 2h sur une période de 90 jours.

L'aide à la recherche d'un emploi prévue à l'article 8.1 ne se substitue pas aux prestations des organismes et associations institutionnels. Aucune démarche matérielle ne sera effectuée par IMA auprès de ces organismes et associations ou auprès de toute institution ou administration dont le bénéficiaire relève. En outre, la responsabilité d'IMA ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte, par le bénéficiaire, du ou des renseignement(s) communiqué(s).

Vous ou votre conjoint êtes mutés professionnellement en France et avez besoin d'aide pour vous organiser ?

9.2 - Aide au déménagement

IMA vous met en relation avec une entreprise de déménagement ou une société de garde-meubles. Le prix de la prestation reste à votre charge.

9.3 - Nettoyage du logement quitté

IMA organise et prend en charge le nettoyage du logement quitté dans la limite de 4h à prendre sur une période d'un mois suivant le déménagement.

9.4 - Aide à la recherche d'emploi du conjoint

Le service proposé par IMA comprend notamment la mise en ligne du CV du conjoint, l'accès à des offres ciblées, un mailing et un phoning à destination de 50 entreprises, le développement d'une démarche d'accompagnement individualisée. Le suivi du conjoint sera réalisé par le biais de 3 entretiens téléphoniques sur une période de 90 jours.

10 - LES + CONSEILS

10.1 - Informations médicales

Une équipe médicale communique, sur simple appel de 9h à 18h, des informations et conseils médicaux dans les domaines suivants : loisirs (attitude préventive face à la reprise d'une activité sportive, sports à risques) - conseils et prévention en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation - enfants (attitude préventive et conseils sur la santé). Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant. En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

10.2 - Prévention nutrition santé

Chaque bénéficiaire pourra solliciter, une fois/an, des conseils diététiques par téléphone concernant : des informations pratiques pour un bon équilibre alimentaire - les actions en faveur de la prévention santé avec une sensibilisation à la nutrition infantile et les problèmes d'obésité - les déséquilibres alimentaires et les problématiques de la dénutrition chez la personne dépendante.

Ces conseils sont dispensés par des diététiciens. Un bilan nutritionnel peut être réalisé, à votre charge.

10.3 - Conseil social

IMA organise et prend en charge, selon la situation, de 1 à 5 entretiens téléphoniques par année et par foyer avec un travailleur social, du lundi au vendredi de 9h à 19h. Le Travailleur Social évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux, identifie les priorités et propose des solutions.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

10.4 - Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique

Si vous souhaitez obtenir des informations à caractère général, IMA met à votre disposition, du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés), un service d'information juridique et vie pratique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vacances à l'étranger, vie pratique...

10.5 - Recherche de médecin, infirmière ou intervenant paramédical

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, IMA peut vous aider à rechercher un médecin. De la même façon IMA peut en dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, vous aider à rechercher une infirmière, ou des intervenants paramédicaux.

11 - LES + INFOS MATERNITE

La famille s'agrandit avec l'arrivée d'un enfant ?

11.1 - Conseil Social

IMA organise et prend en charge jusqu'aux 3 ans de l'enfant, un appel téléphonique par année avec un travailleur social. Celui-ci informe des aides financières et démarches, garde d'enfants et avantages fiscaux... Ces conseils sont accessibles du lundi au vendredi de 9h à 19h.

11.2 - Prévention nutrition santé

IMA organise et prend en charge jusqu'aux 3 ans de l'enfant, un appel téléphonique par année avec un diététicien. Celui-ci donne des informations pratiques pour un bon équilibre alimentaire, sensibilise à la nutrition infantile et les problèmes d'allaitement... Ces conseils sont accessibles du lundi au vendredi de 9h à 19h.

11.3 - Informations juridiques

IMA met à disposition des parents, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service d'information juridique et vie pratique pour apporter des réponses en matière de maternité : déclaration de l'enfant, congés (maternité, paternité, parental), adoption, fiscalité...

11.4 - Informations médicales

Une équipe médicale, communique 24h/24 sur simple appel, des informations et conseils médicaux sur les domaines liés à la maternité (examens à effectuer pendant la grossesse, médicaments proscrits, alimentation et sommeil du nouveau-né, hygiène et vaccinations...).

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant. En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

Garanties d'Assistance - 8/8 et annexes

Et s'il s'agit de votre premier enfant ?

11.5 - Aide à l'acquisition des 1ers gestes

Suite à la naissance de votre enfant, IMA organise et prend en charge l'envoi d'un intervenant qualifié (TISF) au domicile pour faciliter l'acquisition des gestes liés à la maternité. Le nombre d'heures attribuées est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 4h (2h minimum par intervention) réparties sur une période maximale de 10 jours suivant le retour au domicile.

11.6 - Soutien psychologique

En cas d'événements traumatisants liés à la grossesse (baby blues, rôle du père, difficultés face à la parentalité, adoption), affectant l'un des bénéficiaires, IMA organise et prend en charge, selon la situation : de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien, et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien. Les prestations doivent être exécutées dans un délai d'un an à compter de la date de survenance de l'événement.

12 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES

12.1 - Envoi de messages urgents

En cas de nécessité, IMA se charge de transmettre des messages urgents aux proches, lorsque vous n'avez pas moyen de les joindre.

12.2 - Prolongation des garanties

Lorsque les prestations mises en œuvre et prises en charge par IMA prennent fin, nous pouvons, si vous souhaitez prolonger la prestation, vous mettre en relation avec nos intervenants agréés.

Le montant de ces prestations reste dès lors à votre charge.

ANNEXE 1 - ENVELOPPE ADULTES (6.4)

Enveloppe adulte malade	Unité de mesure	Valeur unitaire
Aide-ménagère	1 heure	1 unité
Présence d'un proche	1 trajet aller et/ou retour + hébergement*	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller et/ou retour	4 unités
Livraison de médicaments	1 livraison	2 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1 unité
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité
Entretien de jardin	1 heure	1 unité
Garde d'enfants	1 heure	2 unités
Conduite à l'école	1 transport aller et/ou retour par jour	4 unités
Conduite activités extrascolaires	1 transport aller et/ou retour par jour	4 unités

ANNEXE 2 - ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE ENFANTS (6.5)

Enveloppe adulte malade	Unité de mesure	Valeur unitaire
Présence d'un proche	1 trajet aller et/ou retour + hébergement*	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller et/ou retour	4 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1 unité
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité
Garde d'enfants malades	1 heure	2 unités

* Dans la limite de 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

Conditions d'application 1/2

IMA intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au :
05.49.34.81.65

Ces garanties n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison.

Elle ne doit pas se substituer aux interventions des services publics,
ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

. TERRITORIALITE

Les garanties d'assistance s'appliquent en France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane) à l'exception de Mayotte. Le transport de bénéficiaires ou de proches, prévu pour certaines garanties, est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- si le domicile de l'adhérent est situé en France métropolitaine, le transport est effectué en France métropolitaine
- si le domicile de l'adhérent est situé dans un DROM, le transport est effectué au sein du DROM de résidence de l'adhérent.

. PIECES JUSTIFICATIVES

IMA se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...). De la même façon, IMA pourra demander l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

. FAITS GENERATEURS

Les garanties s'appliquent en cas d'accident corporel ou de maladie entraînant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile, de séjour prolongé à la maternité, de naissance multiple ou grand prématuré, d'immobilisation au domicile avec alitement, de survenance ou d'aggravation d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation, de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, ou d'une aggravation entraînant une hospitalisation, de décès, de mutation professionnelle et ce dans les conditions spécifiées à chaque article.

. DUREE DES GARANTIES

Les garanties d'assistance de la présente notice sont acquises pendant toute la durée de validité du contrat souscrit par l'adhérent auprès de la Mucs.

. RESILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par l'adhérent de son contrat collectif souscrit par l'adhérent, auprès de la Mucs, pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA.

. SUBROGATION

IMA est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ; c'est-à-dire que IMA effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

. PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la convention d'assistance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où IMA en a eu connaissance ;
- 2 - En cas de sinistre, que du jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action des bénéficiaires contre IMA a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les bénéficiaires ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par IMA aux bénéficiaires en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par les bénéficiaires à IMA en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Par dérogation à l'article 2254 du code civil, IMA et les bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à IMA afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre. Ces informations seront uniquement transmises aux prestataires de IMA, sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à la Mucs.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès de IMA, 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79000 Niort.

Conditions d'application 2/2

. RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur de IMA par courrier au 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79000 NIORT ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Espace Particuliers.

Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les bénéficiaires peuvent saisir le médiateur du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) 9 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 PARIS. Son avis s'impose à IMA mais pas aux bénéficiaires qui conservent la possibilité de saisir le tribunal compétent.

. DELAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE

IMA apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale. Aussi, pour être recevable, toute demande d'assistance doit être exercée dans les délais indiqués ci-dessous :

Principe : Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, toute demande d'assistance, pour être recevable, doit être exercée au plus tard dans les 15 jours qui suivent une immobilisation au domicile, la sortie d'une hospitalisation, un décès. Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

Exception (s) : pour la garantie aide-ménagère, le délai de demande d'assistance est de 7 jours à compter d'une immobilisation au domicile, de la sortie d'une hospitalisation, d'un décès.

Passé ce délai un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'évènement (sortie d'hospitalisation, immobilisation ou décès).

Illustration pour la garantie aide-ménagère plafonnée à 15 jours : en cas d'appel le 9ème jour, la garantie est alors plafonnée à 6 jours.

Pour les garanties complémentaires en cas de pathologies lourdes et de traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, le délai de demande d'assistance est de 15 jours à compter de la survenance de la pathologie ou de son aggravation. Passé ce délai, les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'évènement.

. APPLICATION DES GARANTIES

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire. Le nombre d'heures attribuées pourra donc être inférieur au plafond indiqué.

Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, IMA se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères...) et aides existantes.

L'urgence, qui justifie l'intervention d'IMA, se trouvant atténuée en cas de séjour dans un Centre de Convalescence du fait du temps dont dispose le bénéficiaire pour organiser son retour au domicile, est également prise en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA ou en accord préalable avec elle, sauf stipulations contraaires mentionnées dans les garanties. **IMA ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.**

LIMITATIONS - EXCLUSIONS & DECHEANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES

. INFRACTION

IMA Assurances ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

. FORCE MAJEURE

IMA Assurances ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à l'application des garanties, les hospitalisations : dans des établissements et services psychiatriques / gériatriques et gériatriques, programmées lorsqu'elles sont liées à des maladies chroniques préexistantes/des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques (ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies), liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi qu'à leurs conséquences.

De même sont exclus les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues/stupéfiants non ordonnés médicalement et à la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

Définitions

Les définitions de certains termes présents dans cette notice sont détaillées ci-après :

. ACCIDENT CORPOREL

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

. ACCIDENT ou MALADIE INVALIDANT

Accident ou maladie entraînant un taux de déficit fonctionnel supérieur ou égal à 60 % constaté par une expertise médicale.

. ADHERENT

Toute personne ayant souscrit un contrat « assistance collective santé & prévoyance » auprès de la Mucs.

. ANIMAUX DOMESTIQUES

Chiens et chats.

. BENEFICIAIRES DES GARANTIES

L'adhérent ayant souscrit un contrat « Assistance Collective Santé » auprès de la Mucs, ainsi que son conjoint de droit ou de fait et les personnes fiscalement à leur charge et vivant au domicile : enfants / enfants handicapés (sans limite d'âge) et ascendants directs.

. CENTRE DE CONVALESCENCE

Les centres de convalescence sont des structures de soins qui contribuent à une réadaptation posthospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermale sont assimilés à des centres de convalescence. Les séjours dans ces structures ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

. DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France.

. FRANCE

France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et les DROM à l'exception de Mayotte (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane).

. HOSPITALISATION

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.

. HOSPITALISATION IMPREVUE

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

. MALADIE

Altération soudaine et imprévisible de la santé, consécutive ou non à une situation préexistante, n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

. PATHOLOGIES LOURDES (liste)

Accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paralégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polyopathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA.

. TELEASSISTANCE

Système de télécommunication qui permet à une personne en perte d'autonomie ou isolée d'alerter à distance un professionnel de l'assistance.